

Comment s'élabore le SCoT du Pays Loire Angers ?



L'information et la concertation sont au cœur de la démarche d'élaboration du SCoT. Il s'agit de faire participer le plus grand nombre d'acteurs afin que chacun se positionne sur les orientations de développement de la région angevine.

Le Syndicat Mixte de la Région Angevine*

est maître d'ouvrage de la démarche d'élaboration du SCoT du Pays Loire Angers.

L'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine

assure l'animation de la réflexion et l'élaboration technique du SCoT.



Les partenaires institutionnels

sont consultés à chaque phase de la démarche : les services de l'Etat, le Conseil Général, le Conseil Régional, les chambres consulaires...

Les citoyens

ont la possibilité de s'exprimer lors des réunions publiques d'information et dans les registres ouverts pendant la concertation.



LE DOSSIER DU SCOT EST OUVERT À LA CONSULTATION ET AUX REMARQUES DE TOUS AU SIÈGE DES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES AU SMRA*.

*Le Syndicat Mixte de la Région Angevine se compose de :

Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole,
83 Rue du Mail
BP 80529
49105 Angers
Cedex 02

Communauté de communes du Loir,
Rue de la Blaisonnaire
BP. 70025
49140 Seiches-sur-le-Loir

Communauté de communes Vallée-Loire-Authion,
Hôtel de ville
49250 St-Mathurin-sur-Loire

Communauté de communes Loire-Aubance,
1 Rue Pasteur - BP 45
49136 Les-Ponts-de-Cé